

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

DÉCISION N° 962/DEF/EMAT/PRH/PP portant abrogation d'un texte.

Du 20 novembre 2007

NOR D E F T 0 7 5 2 5 2 9 S

Texte abrogé :

Directive n° 791/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 4 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3553. ;
BOEM 130.2.2.1, 309.2.1, 314.1.1.1)

Référence de publication : BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 18.

La directive n° 791/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 4 juin 2004 relative au traitement de l'absentéisme abusif sous couvert médical est abrogée.

Il conviendra dans ce domaine d'appliquer les nouvelles dispositions prescrites par la lettre n° 864/DEF/EMAT/PRH/PP du 17 octobre 2007 (n.i. BO).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
major général de l'armée de terre,*

Elrick IRASTORZA.